



Pierre Semengue, avait saisi le Tribunal arbitral du sport (TAS), pour contester la suspension de la Ligue de football professionnel du Cameroun (LFPC), dont il est le président.

Les dirigeants de la fédération camerounaise de Football (Fecafoot) avaient suspendu la LFPC au profit d'un Comité technique transitoire en charge de gérer le football professionnel.

Le général à la tête de la LFPC avait accusé la Fecafoot de l'avoir illégalement suspendu, avant la fin de son mandat.

Il avait également revendiqué le rétablissement de la LFPC comme organe en charge de l'organisation des championnats professionnels du Cameroun. Le TAS a annulé les décisions de l'instance faitière du football au Cameroun.

Il ordonne par ailleurs, à la Fecafoot de payer 5 000 Franc suisse (4643,63 euros) soit 3 045 945 FCFA à la LFPC à titre de contribution à ses frais de procédure d'avocat.